



Dossier de diagnostic technique : obligations du vendeur

Par **korrigan_22**, le **01/07/2008** à **15:17**

Nous venons de signer une promesse de vente pour un appartement.

La construction étant de 68, un 'expert' est venu faire les constats et certificats indispensables et le dossier technique a été remis au notaire.

Tout est OK, à part une réserve concernant l'installation gaz (chauffage et eau chaude par chaudière murale gaz dans la cuisine : cette chaudière est munie de son propre dispositif d'arrêt et aussi de sécurité en cas de coupure.

Mais l'expert a noté et constaté que la vanne d'arrêt général du gaz se trouve près du compteur, deux étages plus bas (comme l'ensemble des robinets d'arrêt de chaque appartement).

[s]La mise aux normes de cette installation gaz (installation d'une vanne d'arrêt dans la cuisine à proximité de la chaudière) est-elle à notre charge (travaux à faire réaliser avant la vente définitive) ou bien ce certificat n'est-il établi que pour informer l'acquéreur ?[/s]